



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et de la concertation publique

GOURET Gildas
Tél : 02.33.75.4742
gildas.gouret@manche.gouv.fr

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE
DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA MANCHE
FORMATION SPÉCIALISÉE « NATURE »**

**Procès-verbal de la réunion du 28 février 2023 à 9h00
salle Urbain le Verrier**

Placée sous la présidence de M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire général de la Préfecture, la formation spécialisée « NATURE » s'est réunie selon l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du Procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2020, formation « nature »**
- **Projet de travaux de renaturation du Gorget dans la réserve naturelle nationale (RNN) de la Sangsurière et de l'Adriennerie. (rapporteur : DREAL)**

Etaient présents :

- Mme Florence MAGLIOCCA, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- M. Cédric MONTREUIL, représentant la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Mme Christelle BRIAULT, représentant la direction départementale de la Protection des Populations ;
- M. Jean-Claude HAIZE, maire délégué des Veys, représentant des maires ;
- M. Laurent PIEN, représentant des EPCI ;
- M. Thierry CHASLES, 1^{er} vice-président de la Fédération départementale des chasseurs de la Manche ;
- Mme Mélanie MARTEAU représentant le Groupe Mammalogique Normand ;
- M. Alain CHARTIER, représentant le Groupe Ornithologique Normand.

Étaient excusés : M. Gilbert MICHEL, M. Philippe DELAMARCHE, Mme Laura TOUVET (Mme TOUVET a donné mandat à M. Alain CHARTIER).

Assistaient également à la réunion : Mme Marylène LESOUEF, cheffe de bureau de l'environnement et de la concertation publique, accompagnée de M. Gildas GOURET.

M. le Secrétaire général constate que le quorum est atteint. (10 votants).

Il soumet le procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2020 à l'approbation des membres.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Préfecture de la Manche – BP 70522 – 50002 SAINT-LÔ – Tél. : 02.33.75.49.50 – Mél. : prefecture@manche.gouv.fr

Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Bureau des migrations et de l'intégration : uniquement sur rendez-vous

- point accueil numérique de 8h30 à 12h30 uniquement sur rendez-vous

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Projet de travaux de renaturation du Gorget dans la réserve naturelle nationale (RNN) de la Sangsurière et de l'Adriennerie
par l'Association syndicale autorisée (ASA) des Bas-fonds du bassin de la Douve
(rapporteur DREAL dont le diaporama de présentation figure en annexe du présent compte rendu)

Le contexte

Le 16 décembre 2022, l'association syndicale autorisée (ASA) des Bas-fonds de la Douve a saisi le préfet pour une demande de travaux dans la réserve naturelle nationale de la Sangsurière et de l'Adriennerie. Le pétitionnaire programme en 2023 et 2024 le reméandrage du cours d'eau « le Gorget », situé en limite Nord de la réserve naturelle.

Les caractéristiques du projet

Les travaux envisagés par l'ASA de la Douve consistent à remettre le cours du Gorget dans six de ses anciens méandres (rectifiés dans les années 70). L'objectif recherché est d'augmenter le temps de circulation de l'eau afin de favoriser la remontée de la nappe dans la tourbe, particulièrement en période d'étiage. Cette action devrait permettre de conserver les sols tourbeux et les habitats patrimoniaux qui s'y développent, ainsi que d'améliorer les conditions d'exploitation des prairies par la profession agricole. Le projet s'inscrit dans les objectifs des documents stratégiques de gestion de la réserve naturelle et du site Natura 2000 « marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys ».

Cadre réglementaire

Ces travaux, de nature à modifier l'état et l'aspect de la réserve, relèvent des articles L. 332-9 et R. 332-23 du code de l'environnement et nécessitent une autorisation préfectorale.

Dans ce cadre, conformément à l'article R.332-24 du même code, la commission départementale Nature Paysages et Sites (CDNPS) doit être saisie pour avis.

Consultations réglementaires

Avis 25 janvier 2023 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) qui est également le conseil scientifique de la réserve. Il se félicite de la mise en œuvre de ce projet qui est de nature à améliorer les conditions de préservation des milieux tourbeux. Au regard des bénéfices attendus sur le patrimoine naturel et des incidences résiduelles négatives négligeables, le CSRPN a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

Avis des communes concernées (Catteville, Doville, Saint-Nicoles-de-Pierrepont, Saint-Sauveur-de-Pierrepont et Varenguebec) saisies le 3 janvier 2023 : aucune délibération n'a encore été reçue (échéance de réponse le 3 avril).

Avis du 7 février 2023 du comité consultatif de la RNN de la Sangsurière et de l'Adriennerie : avis favorable sur le projet (compte-rendu en cours de signature).

Par ailleurs, les collectivités locales ont été étroitement associées à la concertation avec le maître d'ouvrage et son assistance (le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin). Lors de l'élaboration du projet, de même que les riverains de la zone de travaux et les exploitants agricoles concernés.

Avis du rapporteur

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, des bénéfices attendus de la restauration écologique des milieux patrimoniaux de la réserve naturelle et de la vigilance prévue en phase chantier au regard des risques de pollution et de contamination par des espèces exotiques

envahissantes, la DREAL propose d'émettre un avis favorable à la demande de travaux déposée par l'ASA des Bas-fonds de la Douve.

Observations de la commission

M. CHASLES demande si le nouveau lit sera éloigné de l'ancien. **Mme MAGLIOCCA** répond qu'il ne sera pas trop éloigné et en partie plus au Nord. La renaturation consiste à remettre en eau six anciens méandres du Gorget correspondant à une augmentation du linéaire de 2,5 km.

M. Jean-Claude HAIZE s'interroge sur les difficultés potentielles pour l'abreuvement des vaches. **Mme MAGLIOCCA** indique que des systèmes de pompage pour l'alimentation des abreuvoirs pourront être mis en place.

En réponse à une question de **M. CHASLES** sur le débit du cours d'eau, **M. MONTREUIL** signale qu'il s'agit d'un gros affluent de la Douve avec une largeur de plus de 3 m à certains endroits.

Mme MARTEAU ajoute qu'il faudra être vigilant à adoucir les pentes des berges lors des travaux pour les rendre plus favorables aux campagnols amphibie. Les plantations devront être effectuées en bosquets alternativement sur chacune des berges. Elle souhaite connaître également si des travaux au niveau des ouvrages d'arts sont prévus et si le passage des loutres est préservé.

Mme MAGLIOCCA précise que les plantations seront réalisées en dehors du périmètre de la réserve et donc sans effet pour les campagnols amphibie. Aucun travaux n'est prévu sur les ouvrages d'art, seules des passerelles pour le passage des engins agricoles sont prévues et seront encadrées par des prescriptions dans l'arrêté. A priori, il n'y aura pas de difficultés pour le passage de la loutre.

M. CHASLES demande si on peut faire la comparaison avec la tourbière de Baupte où il est constaté une augmentation de la population de sangliers. **Mme MAGLIOCCA** signale que des battues sont organisées pour limiter la prolifération des sangliers.

M. Jean-Marie Poulain (Président de l'ASA Douve) accompagné de M. Nicolas Fillol (responsable biodiversité et ressource en eau du PNR) entrent dans la salle de réunion.

M. POULAIN présente l'ASA qui comprend 1 600 propriétaires et indique qu'il s'agit de la 3^{ème} tentative pour la renaturation du Gorget. L'ASA bénéficie d'une aide de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 % du montant des travaux prévus dans le dossier. Ce montant est acté et ne pourra pas être réévalué à la hausse. Il se déclare très inquiet sur le montant définitif des travaux qui va découler des appels d'offres en cours compte tenu notamment de la hausse générale des matériaux.

M. PIEN s'interroge sur la difficulté de trouver des entreprises capables de répondre à ce type de marché. **M. FILLOL** indique que les travaux ne nécessitent pas de technicités particulières et qu'il y aura un accompagnement important sur le terrain avec des membres de l'ASA et des techniciens du PNR.

M. PIEN souhaite connaître si le reméandrage sera de plus en plus important, dans les années à venir, sur le territoire national ou si c'est seulement limité à cette réserve naturelle.

Mme MAGLIOCCA souligne que le site est une réserve naturelle nationale et qu'à ce titre, il est prioritaire. Le projet est dicté par la patrimonialité du site. L'objectif recherché est d'augmenter le temps de circulation de l'eau afin de favoriser la remontée de la nappe dans la tourbe, particulièrement en période d'étiage. Cette action devrait permettre de conserver les sols tourbeux et les habitats patrimoniaux qui s'y développent, ainsi que d'améliorer les conditions d'exploitation des prairies par la profession agricole. Par ailleurs, elle appelle l'attention sur la présence de six captages sur le secteur. En effet, il y aura lieu d'être vigilant sur l'utilisation de ces derniers notamment en période estivale car trop de pompage est susceptible d'assécher. L'existant doit être maintenu afin de partager l'usage de l'eau sur l'année et ainsi éviter les pompages importants l'été.

M. CHASLES demande si des remontées de sels ont été observées dans les captages. **Mme MAGLIOCCA** répond par la négative.

M. FILLOL ajoute que les reméandrages pourraient être un levier permettant de répondre aux difficultés d'approvisionnement en eaux.

M. PIEN souhaite connaître l'estimation du coût global des travaux. **M. POULAIN** répond que le coût global est estimé à 682 000 €HT pour le reméandrage du Gorget sur environ 2,5 km.

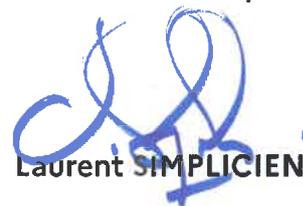
Mme MAGLIOCCA ajoute qu'il est primordial de garder une hauteur d'eau suffisante dans le marais car les marais tourbeux permettent de garantir une bonne épuration de l'eau.

*Les membres de la commission n'ayant plus de question,
M. Poulain et Fillol quittent la salle de réunion.*

Vote (10 votants)

Les membres de la commission émettent un avis favorable au projet à l'unanimité.

Le Président,



Laurent SIMPLICIEN